Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_60-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-60

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN,

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (5) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN, Murielle SANQUER à Stéphane COTTY

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-60 Désignation des représentants de Poher Communauté – Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne)

Poher Communauté a conclu une convention-cadre avec l'**Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne)**, établissement public d'État intervenant en appui des collectivités pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de stratégie foncière.

Dans ce cadre, l'EPF Bretagne accompagne les collectivités dans l'anticipation et la maîtrise du foncier, notamment pour les opérations de renouvellement urbain, de développement économique et de production de logements.

Afin d'assurer le suivi de cette coopération, il convient de désigner les représentants de Poher Communauté au sein des instances de suivi et de dialogue avec l'EPF Bretagne.

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire (application de l'article L. 2121-21 du CGCT – réponse ministérielle en date du 06/01/2022 à la question écrite n°25696). L'article L. 5711-1 du CGCT précise ainsi que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués.

Il est donc possible d'envisager un vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_60-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire désignent à main levée les représentants à l' Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne)tel que présenté ci-dessous :

Titulaire
Christian TROADEC
Suppléant
Patrick URIEN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

